



syndicat mixte du  
bassin des sorgues



# La mission de conseils dans les documents de planification urbaine Exemple du syndicat des Sorgues

*Journée technique RRGMA*

*1<sup>er</sup> décembre 2020*





# Les Sorgues : contexte général



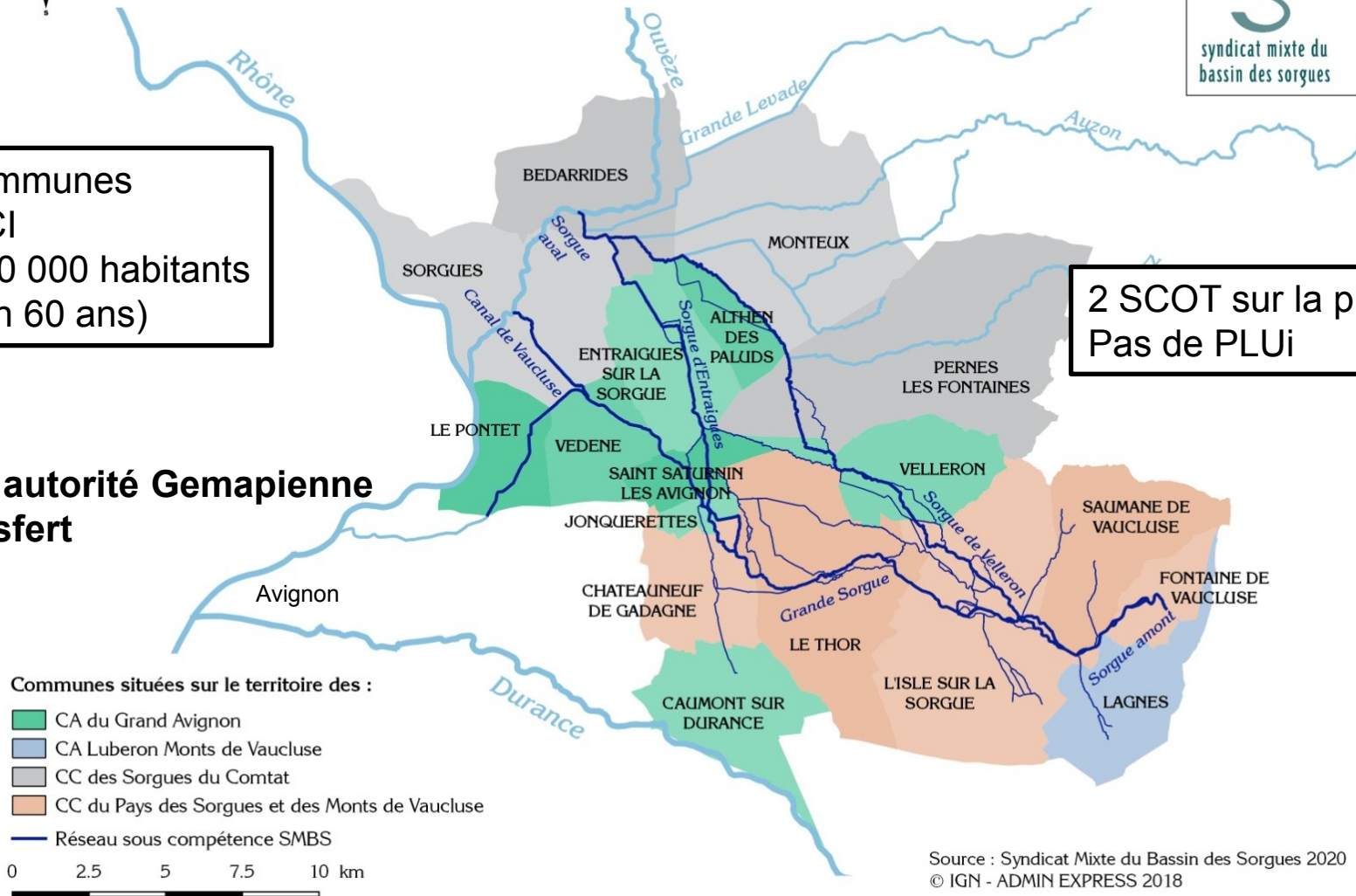
## Territoire d'intervention du SMBS



18 communes  
4 EPCI  
+/- 100 000 habitants  
(x 2 en 60 ans)

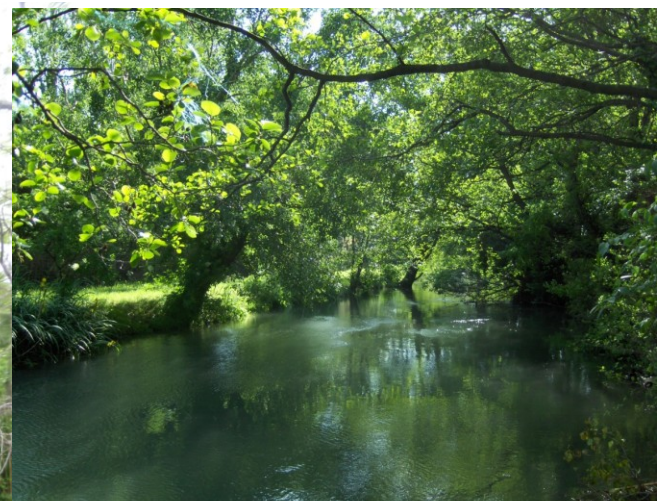
2 SCOT sur la plaine  
Pas de PLUi

**SMBS = autorité Gemapienne  
par transfert**





# Les Sorgues : un réseau façonné par la main de l'Homme



Des milieux naturels variés (biodiversité),  
à proximité de la zone la plus dense  
de Vaucluse = bassin de vie d'Avignon



Les Sorgues = rivières non domaniales





# Pourquoi s'intéresser aux outils de l'urbanisme ?

Les rivières et les zones humides à la croisée de multiples enjeux d'aménagement :



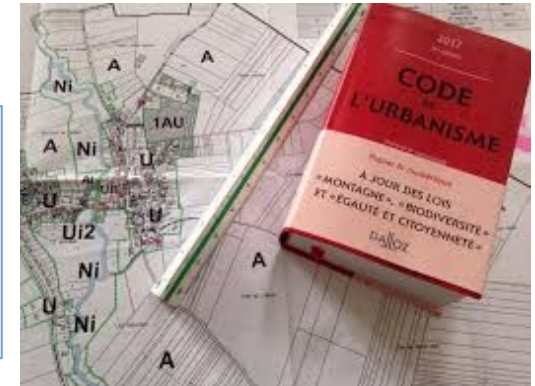


# Quelle légitimité d'un syndicat de rivière ?

Le Code de l'urbanisme définit :

Art. L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...]



Art. L.103-2  
à L.103-6

L'organe délibérant (porteur du PLU, du SCOT) doit définir les **objectifs et les modalités de la concertation**.

Art. L.104-1

Obligation de faire à minima une **évaluation environnementale** du SCOT ou du PLU

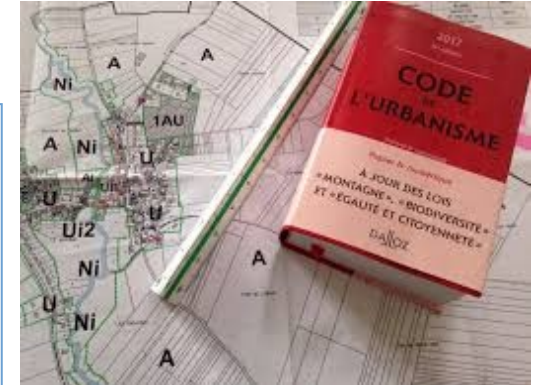
Art. L.113-1  
et suiv.

Obligation de **protéger** certains **espaces boisés** et les **continuités écologiques**

# Quelle légitimité d'un syndicat de rivière ?

Art. L.132-7  
et suiv.

Ces articles définissent les **Personnes Publiques Associées (PPA)** / les **personnes consultées** (Services de l'Etat, Région, Département, PNN, PNR, communes, EPCI, SM SCOT, CCI, Chambre d'agriculture.../ Associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréée...)



Les syndicats de rivière ne sont pas des PPA mais peuvent être associés au titre de l'article R.132-5 CU ([Réponse du 18/10/2018 à la Question écrite n° 06113 de Mme Christine Herzog,](#) )

Art. L.151-41

Permet d'instituer des **emplacements réservés** destinés à des ouvrages publics, à des installations d'intérêt général, aux espaces nécessaires aux continuités écologiques...

# Quelle légitimité d'un syndicat de rivière ?



**Syndicat de rivière = Couteau suisse  
de l'aménagement du territoire en raison  
des compétences / missions confiées**

## **Missions GeMAPI**

aménagement de bassin versant,  
aménagement de cours d'eau,  
défense contre les inondations,  
protection et restauration des zones humides, ...

## **Ressources en eau**

quantité,  
qualité,  
changements climatiques, ...

## **Animateur site Natura 2000**

avis sur certains projets, ...

(...)

## **Propre acteur d'une stratégie territoriale**

SAGE,  
définition des zones à protéger,  
Contrat de rivière,  
prise en compte SDAGE, SRADETT...

# Notre stratégie foncière

- **Un constat** : Natura 2000 / Contrat de Rivière Les Sorgues / Services de police  
Des outils insuffisants pour préserver la fonctionnalité de l'hydrosystème des Sorgues (contexte périurbain)

⇒ 2011 : Mise en place d'une **stratégie foncière**

2 axes d'intervention

**AXE 1**



**Réglementaire**  
Accompagner les démarches de planification urbaine

**AXE 2**



**Acquisitions**  
Surveillance et maîtrise foncière des bords de sorgues  
(acquisition / conventionnement / servitudes)



# Accompagner les démarches de planification urbaine

## AXE 1

## Accompagner les démarches de planification urbaine



### 1- REALISATION D'UNE ETUDE : « Analyse des dispositions du Code de l'Urbanisme pertinentes pour gérer et préserver les Bords de Sorgues »

- groupement de **BET d'urbanisme et d'environnement** (2011-2012)
- En **concertation avec les collectivités** (Groupe de travail avec les Directeurs d'un Syndicat de SCOT et de services urbanisme de 2 communes )

### 2 – PARTICIPATION à la concertation, conseils et avis sur les documents d'urbanisme





## 1 - Contenu de l'étude

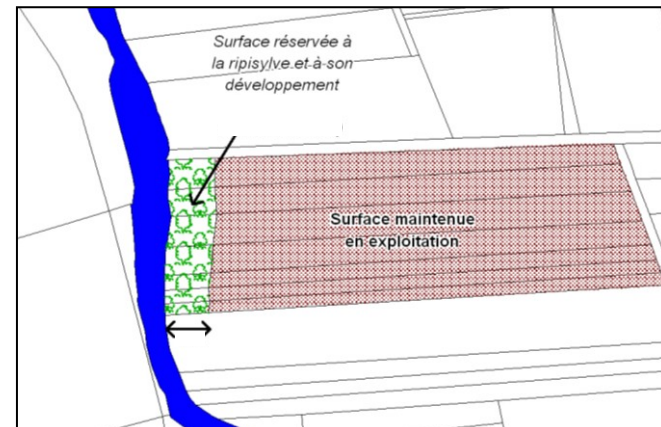
1 Analyse de contextes types de ripisylve

2 Recensement et analyse des dispositifs du Code de l'Urbanisme

3 Application des outils du Code de l'Urbanisme sur les contextes types de ripisylve

4 Propositions de rédaction réglementaires non exhaustives

- Une préconisation centrale :
  - Consacrer une **bande de 20 m** de part et d'autre du cours d'eau aux **espaces de fonctionnalité des Sorgues**



**Une étude à actualiser**



# Accompagner les démarches de planification urbaine


## 1 - Communication sur les préconisations

- **Réunion Débat** - avril 2012
- **Diffusion du guide** aux communes (2012, 2015 et à prévoir une fois actualisation)
- **Délibération** du Comité Syndical pour inviter les communes à associer le SMBS à l'élaboration des SCOT / PLU + courrier aux Maires (à renouveler suite aux dernières élections)

Analyse des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme pertinentes pour gérer et préserver les espaces naturels des Bords de Sorgues - Mars 2012



2015

 **syndicat mixte du bassin des sorgues**  
Cité par arrêté préfectoral n° 2013 368-0001 du 31/12/2013

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 25 mars 2015

L'ordre du jour est arrêté de la réunion du 25 mars 2015 à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16/03/2015, a eu lieu et a tenu l'indiquée, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, sous la présidence de Monsieur Guy MOURENU, Président.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée, pour la durée de la séance : Roland PASTOR

**Présents :**

| SENEZ AULON     | COGNAC          | OCYMO             | LAGNES              |
|-----------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| Dominique PÉROU | Pierre OUDOUZET | Marcus TORT       | Jean-Pierre LEROUX  |
| Joël GAZI       | Roland PASTOR   |                   | ROBERTO             |
| Guy MOURENU     | Monique ESTIÈVE | ALTHEA DES PALAIS | Emilia ESPINOSA     |
|                 | Pierre HOLLAND  | Denis FOURNIER    | FRÉDÉRIQUE FONTANES |

**Excusés :** Joël FOUILLET & Guy MOURENU / Stéphane GRIGNON & Guy MOURENU / Jean-FRANÇOIS SEIGE POULEY

**Assistes consultés et non représentés :** Daniel BELLET, Sébastien SCHNEIDER, Serge SOLIER, Hubert PONTIC, Pierre OUBERT, M. le Président de la délégation spéciale du Pontic

---OOOOOO---

**Délibération n° 2015 / 05 :** Mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation des bords de Sorgues et association du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues à l'élaboration des documents de planification urbaine

Monsieur le Président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L1210-1 et suivants, L1215-1 et suivants, L171-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1 et suivants, et L123-1 et suivants relatifs au schéma de cohérence territoriale et au plan local d'urbanisme ainsi qu'aux modalités d'association des personnes qualifiées ;
- Vu l'Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 et notamment la disposition 4.07 de l'orientation fondamentale n° 4 visant à assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

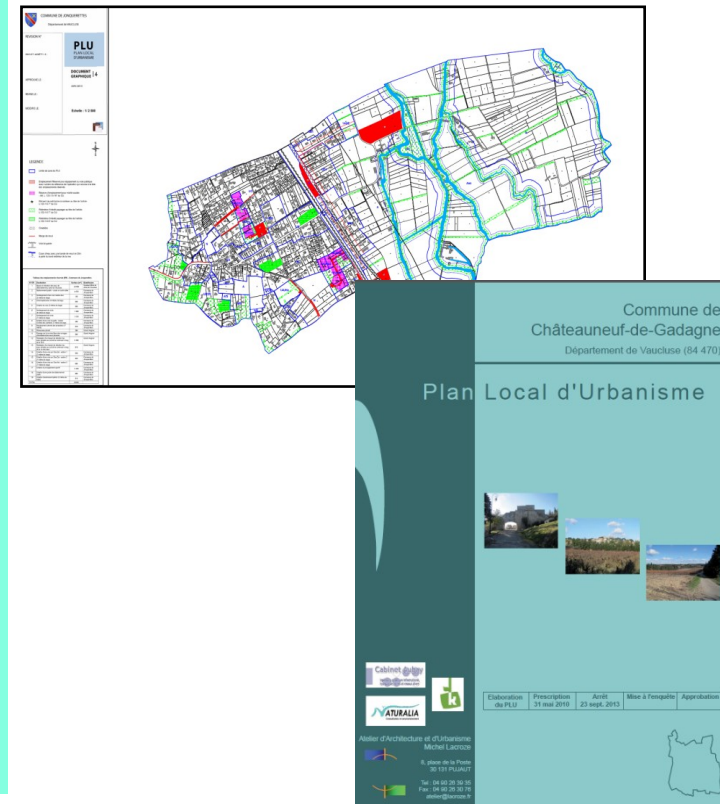
Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues  
Le président : M. Jean-Pierre OUDOUZET - 64 200 Strasbourg-sur-Sorgues  
Tél. : 04 90 30 40 29 - Fax : 04 90 30 11 90 - [smbs@bassinsorgues.com](mailto:smbs@bassinsorgues.com)



## 2- PARTICIPATION aux groupes de travail / démarches de concertation pour l'élaboration des documents de planification urbaine

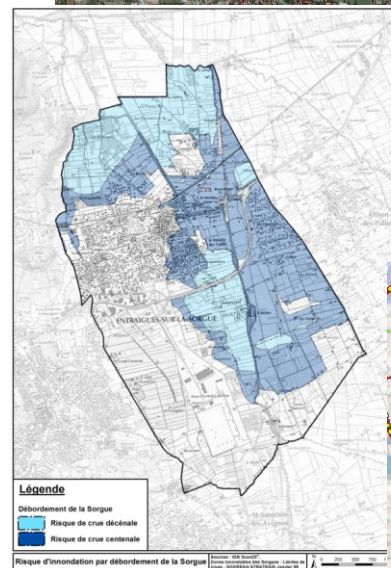
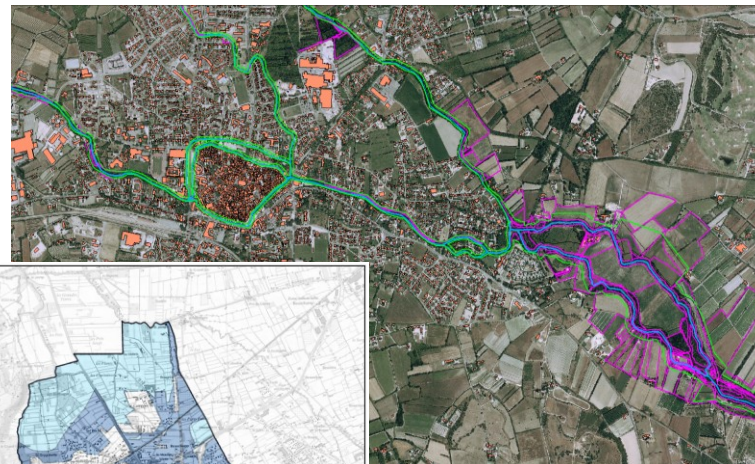
### ACCOMPAGNEMENT :

- **Etude des documents** (Diagnostic, PADD, OAP, Règlement ...);
- **Réunions des Personnes Publiques Associées** (Statut d'« organisation technique compétente »);
- **Echanges** avec les **BET**, réunions de travail avec BET et collectivités ;
- **Notes** techniques ;
- ➔ **Avis** motivés du Bureau Syndical du SMBS ou du Comité syndical sur les projets de PLU/SCOT arrêtés.
- Rencontres de **Commissaires enquêteurs**



## Thématiques abordées :

- **Biodiversité** (Natura 2000, Trame Verte et Bleue)
- **Zones humides** (inventaire départemental)
- **Inondabilité**, gestion du pluvial ...  
(Absence de PPRI, quelques cartes d'aléa inondation...)
- **Emplacements réservés**
- **Entretien** des cours d'eau et canaux secondaires
- **Cheminement** de loisirs en bord de Sorgues
- ...



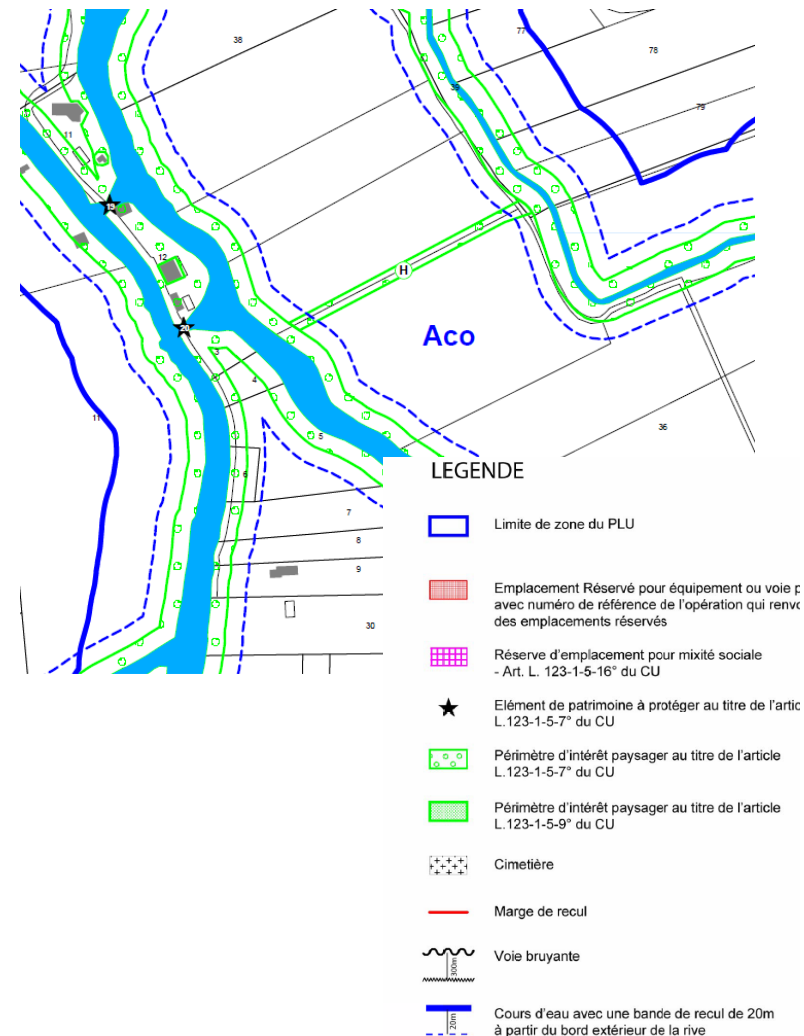
**Une collaboration qui s'affine au fil des révisions**



# Accompagner les démarches de planification urbaine

... des recommandations qui se concrétisent

- Utilisation de l'**article L.151-23** (éléments patrimoniaux) et rédaction d'un **chapitre spécifique** dans les règlements
- **Inscription d'EBC**
- **Secteurs indicés Nco, Aco**
- **Réécriture des servitudes** de passage et d'entretien (rivières et canaux)
- Mise en place d'**emplacements réservés**
- Prise en compte de l'**aléa inondation**
- ...



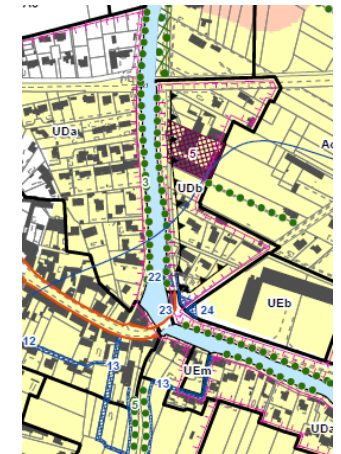
# Accompagner les démarches de planification urbaine

## ... des points encore délicats

- *la Sorgue, classée en site Natura 2000 et en TVB traverse des secteurs urbanisés et le centre ville de 4 communes.*

- **Savoir adapter la largeur** de préservation de la ripisylve en zone urbaine, en zone agricole ou naturelle (étude ripimed)...

- Argumenter et mettre en garde contre le « rapprochement » **TVB - circulation modes doux**





# Accompagner les démarches de planification urbaine

... des points encore délicats

- *Constat d'infractions* notamment coupes de boisements classés au PLU sans demande d'autorisation administrative = *Police du Maire*  
et / ou classé en *Natura 2000* = *absence de Police*



**Besoin de renforcer les coopérations avec les élus et les services aménagement des EPCI FP et les services urbanismes des communes**

- *bien en amont des documents de planification*
- *en amont des projets d'aménagement (+ de prévention et – de « rattrapage »)*

**Développer des actions de formation / sensibilisation**

- *pour mieux se connaître*
- *pour mieux appréhender les contraintes des uns et des autres*

**Enjeux à venir = définition des zones à protéger**

- *identification des systèmes d'endiguement*
- *intégration des nouvelles contraintes dans les documents d'urbanismes*



**Un travail de fond à faire et à refaire à chaque changement d'interlocuteur**



***Merci de votre attention***

Laurent RHODET – Directeur  
l.rhodet@lasorgue.fr



syndicat mixte du  
bassin des sorgues

1 Chemin de la Passerelle - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE  
T.04.90.83.68.25 – F.04.90.83.17.60  
smb@laSorgue.fr – www.laSorgue.fr